

Son Excellence, je me vois forcé de décider que cet amendement ne peut être présenté. L'honorable député sait aussi bien que moi que les arguments qu'il vient d'avancer peuvent être présentés à l'étape de la troisième lecture. Les honorables députés de Lotbinière et de Bellechasse, de même que leurs collègues, auront évidemment l'occasion, à ce stade, de reprendre les arguments de principe qu'ils viennent de soumettre à la considération de la présidence.

• (2120)

C'est en rougissant peut-être un peu que je dois dire que ma décision au sujet des motions nos 1 et 2 s'applique—malheureusement—à la motion n° 3, de même qu'à la motion n° 4, qui se lit comme il suit:

Que le bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié à l'article 3, a) en remplaçant les mots «de quatre-vingts dollars» aux lignes 3 et 4, à la page 2, et en les remplaçant par les mots «deux cents dollars», b) et que l'article 5 soit modifié en conséquence.

Je note que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, peut-être, d'autres députés sont prêts à appuyer la motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui veut tenter de convaincre la présidence que cet amendement est recevable, et j'écouterai son argument.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je voudrais bien pouvoir convaincre la présidence, ce soir, d'accepter mon amendement, parce que je crois que la loi ainsi modifiée refléterait davantage la réalité des pensions.

Quand on parle de pensions ici, à la Chambre, le peuple croit qu'il ne s'agit pas d'une assistance sociale. C'est pourquoi je demande qu'il s'agisse d'une pension de \$200 par mois, et non pas d'une pension de \$100 et d'une allocation d'assistance sociale de \$100. On utilise toujours ces termes. On va dire au public que les vieillards ont eu une pension.

Actuellement, il ne s'agit pas d'une pension. C'est pourquoi je demande, en présentant un amendement, que la pension soit portée à \$200 au lieu de \$80, et que l'on supprime les mots assistance sociale.

Si on calcule le montant des taxes des contribuables servant à payer cette pension, on tient compte du nombre total des personnes âgées et on estime qu'il en coûtera, si l'on accorde pensions et allocations, \$150 par mois par personne âgée.

Que ferons-nous encore? On est censé donner à tout le monde \$150, mais, au fond, on triche le monde, car on ne donne pas \$150. Cependant, il en coûte plus de \$150 pour payer tous les enquêteurs qui vont «fouiller» chez les personnes âgées et leur créer des ennuis.

Les personnes âgées méritent une pension, et on doit leur en donner une, et cesser de les obliger à recourir à l'assistance sociale.

On va peut-être encore parler du manque d'argent, comme on l'a dit tout à l'heure. Cela dépasse les limites de la loi, car il faudra encore dépenser des deniers publics. Si l'on ne veut pas toucher au budget, qu'on fasse une création nouvelle, par la Banque du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à attirer l'attention de l'honorable député de Roberval sur le fait que mon objection à la motion présentée ne se rapporte d'aucune façon à la Banque du Canada, mais plutôt au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne et au Règlement de la Chambre.

L'honorable député le comprend tout aussi bien que moi, et probablement beaucoup mieux que moi. Je tiens à lui rappeler que les arguments très intéressants qu'il vient d'avancer pourraient facilement et seront, j'en suis assuré, soumis lors de l'étude de la motion portant troisième lecture de ce bill.

Pour le moment, je dois, encore qu'avec un profond regret, conclure qu'en vertu d'une longue tradition, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre.

L'honorable député de Lotbinière désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Fortin: Non, monsieur le président, j'ai cru qu'on avait escamoté le numéro 3, à moins que je sois distrait.

M. l'Orateur: Je suggérerais que les observations que j'ai faites au sujet des motions nos 1 et 2 s'appliquent également à la motion n° 3. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Lotbinière s'il a des commentaires ou des considérations particulières à soumettre à la Chambre. Je n'ai pas le moindre doute que ses collègues seraient heureux d'entendre ses remarques en ce qui a trait à la motion n° 3. Pour ma part, je serai heureux de le faire.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre bienveillante obligeance à notre égard. Je conviens, encore une fois, qu'il s'agit d'une dépense de deniers publics, mais, encore là, c'est le principe qui doit prévaloir, à savoir que, d'une part, vous avez raison d'appliquer la procédure, mais que, d'autre part, comme vous le dites avec tant d'éloquence, tous mes collègues sont intéressés à aider les personnes âgées. Je me demande si le ministre, qui a le pouvoir de dépenser des deniers publics, ne pourrait pas «parrainer» les motions en question, si tout les députés sont d'accord, afin de régler le problème.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député de Lotbinière que même si le ministre «parrainait» la motion en question, comme il le suggère, cela ne serait pas suffisant. Il faudrait quand même l'approbation de la Couronne. Il faudrait que figure au *Feuilleton* l'assentiment de la Couronne et, comme je l'ai dit, après avoir consulté ce document, je n'ai pu y trouver la recommandation de Son Excellence relative aux dépenses qu'entraînerait la motion n° 3.

Il reste encore quelques instants avant que nous en venions à la considération des autres motions. L'honorable député pourra peut-être se mettre en communication avec Son Excellence et déterminer s'il est possible d'obtenir son consentement à ce sujet.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Mon contact avec Son Excellence va sûrement avoir lieu après les prochaines élections.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est justement sur ce sujet que j'invoque le Règlement.

Une voix: Est-ce pour vous amuser?

M. Lambert (Bellechasse): C'est parce qu'on ne veut pas s'amuser.

Je remarquais avec beaucoup d'attention l'intérêt que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) portait à toutes nos délibérations, et je